



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

31 JANVIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	21
ABSENTS REPRESENTES :	12
VOTANTS :	33
ABSENTS :	1

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Mourad, Mme Safia DAVID, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Michel BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS WATERSCHOOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT

Absents :

Mme Samia TABAÏ

007/ OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la fonction publique mettant fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique, soit 1 607 heures de durée de travail effectif ;

VU la délibération n°13 du 29 mars 2005, par laquelle le Conseil municipal a adopté le règlement du Compte épargne temps (CET), fixant les conditions d'application du décret 2004-878 du 26 août 2004 ;

VU La délibération n°12 du 23 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal a modifié le règlement précité pour tenir compte du décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU la délibération n° 22 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 a fixé la nouvelle organisation du temps de travail des agents de la ville de Champs sur Marne. Ainsi, le temps de travail d'un agent à temps complet, non concerné par une organisation annuelle du temps de travail, est fixé à 37h30 par semaine ;

VU la délibération n°11 du Conseil municipal du 03 avril 2023 concernant la mise à jour du règlement du compte épargne temps.

CONSIDERANT au regard des constats/difficultés observés dans la pratique, qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement du Compte épargne temps.

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 22 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 23 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 janvier 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la modification de l'article 3 du règlement du compte épargne temps comme suit :

« Article 3 : L'alimentation du CET est faite à la demande expresse de l'agent au plus tard le 30 novembre de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année en cours.

L'alimentation est possible à la condition que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés annuels effectifs dans l'année, pouvant comprendre des jours de congés supplémentaires dits de fractionnement.

Les jours de congés qui ne seront pas pris et qui ne seront pas inscrits sur le CET seront perdus, y compris dans le cas où un agent n'a pas pu prendre 20 jours de congés annuels du fait de congés pour raison de santé.

Cependant, des possibilités de dérogation, notamment par le biais du report de congés, peuvent être appliquées dans les conditions habituelles ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le **17 FEV 2025**
publié ou notifié le **18 FEV 2025**
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 février 2025



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.